VILLE DE RUMILLY

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

PERIODE : JANVIER 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 janvier 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-001/T001
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES ECOLES LE 29 JANVIER 2015 A L'OCCASION D'UN EXERCICE D'EVACUATION DE CAR

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par le Service Education et Jeunesse,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer le bon déroulement de l'exercice.

ARRETE

Article 1 : Est autorisé l'exercice d'évacuation d'un car, organisé par la Ville de Rumilly, **rue des Ecoles, le jeudi 29 janvier 2015 de 8h45 à 16h.**

Article 2 : Pour permettre le stationnement du car, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **rue des Ecoles, le jeudi 29 janvier 2015 de 8h45 à 16h.**

Alinéa 2 : Des déviations seront mises en place.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

Alinéa 2 : La barrière sera mise en place par le service Education et Jeunesse qui se chargera de l'enlever à la fin de la manifestation.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

<u>Article 5</u> : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Madame la Directrice du Service Education et Jeunesse,
- Service Commerce,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..12.1.2015.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 7 janvier 2015

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE MARCOZ D'ECLE DU 12 JANVIER 2015 AU 27 FEVRIER 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-002/T002
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise SASSI BTP,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessite une modification temporaire de la circulation,

CONSIDERANT que la largeur de certaines voies ne permettra pas une circulation alternée des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de fouille en tranchée pour des travaux d'assainissement, réalisés par l'entreprise **SASSI BTP, rue Marcoz d'Ecle, du lundi 12 janvier 2015 au vendredi 27 février 2015.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternance régulée par du personnel de l'entreprise dûment équipé de la signalisation réglementaire, ou par des feux tricolores.

Article 3 : En fonction de l'implantation du chantier et de l'avancement des travaux, la circulation des véhicules sera interdite durant la période citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place.

Article 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords des chantiers.

Ville de Rumilly

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SASSI BTP.

Article 6 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- SASSI 35 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...9.1.15.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 8 janvier 2015

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE CESSENS DU 12 AU 23 JANVIER 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-003/T003
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise PORCHERON,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de raccordement électrique, réalisés par l'entreprise **PORCHERON, route de Cessens, pour sa partie située entre la rue des Tennis et le Clos de l'Eau Vive, du lundi 12 janvier 2015 au vendredi 23 janvier 2015.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera soit sur une chaussée rétrécie, ou en alternance et sera régulée par des feux tricolores, au lieu et à la période citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : En cas de manœuvres des engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Alinéa 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise PORCHERON.

Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Entreprise PORCHERON ZI Armettants 73410 ALBENS,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..9.1.15.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 15 janvier à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-01-01

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Construction d'un complexe cinématographique
Demandes de subvention auprès du Centre National de la Cinématographie et de la Région Rhône-Alpes
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La Commune de Rumilly est propriétaire d'une salle de cinéma de 268 places, rue Charles de Gaulle, dénommée « Le Concorde ». Cette salle est exploitée par un fermier dans le cadre d'une délégation de service public qui prendra fin au plus tard 31 décembre 2016. L'article 47 du contrat prévoit sa résiliation « dans la mesure où la collectivité a lancé l'opération de construction d'un nouveau complexe cinématographique de plusieurs salles avec comme objectif une mise en service courant 2016 et au plus tard le 1er janvier 2017 ».

Il s'avère que cette salle ne correspond plus aux attentes du public : séances peu nombreuses, équipement vieillissant… Par ailleurs, les études prospectives montrent que le bassin rumillien est potentiellement vecteur d'un public plus nombreux vers une structure cinématographique modernisée (*Etude de marché cinématographique et financière concernant la commune de Rumilly 74-Haute-Savoie*, année 2010, réalisée par le cabinet Vuillaume). C'est dans ce cadre que la Commune de Rumilly a décidé la construction d'un complexe cinématographique moderne.

Ce complexe comportera trois salles pour une capacité totale de 514 places réparties comme suit :
- une salle de 90 places dont 3 PMR,
- une salle de 150 places dont 4 PMR,
- une salle de 274 places dont 7 PMR.

Les salles seront équipées de projecteurs numériques. La salle de 150 permettra à l'exploitant de faire des cinés-concerts et/ou des conférences dans le cadre de son planning d'animation.

Le conseil municipal a déjà délibéré, à l'unanimité, sur les points suivants :

- Lors de sa séance du 23 février 2012 :
  - Approbation du lancement de l'opération de construction d'un complexe cinématographique.
  - Approbation du financement de l'opération dans le cadre du Plan Pluriannuel d'investissement 2012 – 2015.

- Lors de sa séance du 31 janvier 2013 :
  - Approbation du projet de construction d'un complexe cinématographique de trois salles sur les parcelles cadastrées section AH n° 195, n° 198 et n° 199, propriétés de la Commune, dans le secteur dit du Crêt.
  - Approbation du programme de l'opération.
  - Approbation de l'enveloppe prévisionnelle de 2 650 000,00 euros HT affectée aux travaux, aux fauteuils et aux projecteurs.

- Lors de sa séance du 4 juillet 2013 :
  - Choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre du complexe cinématographique de Rumilly, à savoir le groupement dont le mandataire est le cabinet Tekhnè Architectes.

- Lors de sa séance du 26 septembre 2013 :
  - Autorisation donnée à M. LE MAIRE de déposer, auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), une demande d'autorisation préalable à la délivrance du permis de construire du futur complexe cinématographique. Formulation d'un avis favorable par la CDAC lors de sa séance du 13 janvier 2014.

- Lors de sa séance du 12 décembre 2013 :
  - Autorisation donnée à M. LE MARIE de déposer le permis de construire du futur complexe cinématographique au lieu-dit «Le Crêt», au droit du boulevard Louis Dagand, sur la parcelle communale cadastrée section AH n° 195, d'une surface de 10 581 m².
    Permis déposé le 23 décembre 2013 sous le n° PC7422513A0048.

- Lors de sa séance du 22 mai 2014 :
  - Approbation du principe du recours à une délégation de service public par affermage pour l'exploitation du complexe cinématographique de Rumilly et autorisation donnée à M. LE MAIRE de lancer une procédure de passation d'une délégation de service public et de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Coût estimatif global du projet HT :	4 140 500,00 €
Décomposé comme suit :	
- Etude de marché :	6 500,00 €
- Maîtrise d'œuvre :	570 000,00 €
- Autres honoraires :	70 000,00 €
- Travaux :	3 209 000,00 €
- Divers (dont taxe d'urbanisme et assurance Dommage Ouvrage	285 000,00 €
Financement :	
- Subvention CNC au titre de l'aide sélective :	750 000,00 €
- Soutien Financier de l'Etat à l'Industrie Cinématographique (SFEIC) :	36 000,00 €
- Subvention Région-Rhône-Alpes :	150 000,00 €
- Emprunt :	1 800 000,00 €
- Fonds propres :	1 404 500,00 €

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 8 janvier 2015, a formulé un avis favorable.

Par 30 voix pour – 3 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA, par pouvoir – M. CLEVY), LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le plan de financement de l'opération, tel que présenté ci-dessus.

SOLLICITE une subvention au titre de l'aide sélective à la création et à la modernisation des salles de 750 000,00 euros auprès du Centre National de la Cinématographie pour la construction du complexe cinématographique de Rumilly.

SOLLICITE une subvention de 150 000,00 euros auprès de la Région Rhône-Alpes pour la construction du complexe cinématographique de Rumilly.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150115-2015-01-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2015
Publication : 20/01/2015

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 15 janvier à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-01-02

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Quai des livres – Edition 2015
Demande de subvention auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La prochaine manifestation Quai des livres aura lieu le samedi 20 juin 2015, sous le pilotage du service Lecture publique au sein de la Direction des Affaires Culturelles.

La programmation de cette journée culturelle et festive est en cours d'élaboration, son financement repose sur les budgets de fonctionnement des services de la Direction des Affaires Culturelles, principalement sur celui de la médiathèque. Le budget de la manifestation est en cours d'ajustement mais il peut être estimé à 10 850,00 euros.

Il est proposé de soumettre une demande de subvention à l'Assemblée des Pays de Savoie au titre des « Manifestations autour du livre et de la lecture ». Peuvent être subventionnées à ce sujet la rémunération des intervenants, les dépenses de publicité et communication et les frais logistiques.

Le taux maximum de subvention ne pourra excéder le montant de la participation de la collectivité. Quai des Livres peut prétendre à la subvention parce qu'en tant que biennale, il s'agit d'une opération culturelle qui s'inscrit dans la durée.

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 8 janvier 2015, a formulé un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL SOLLICITE une subvention de 4 000,00 euros auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie pour l'évènement Quai des Livres.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150115-2015-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2015
Publication : 20/01/2015

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 15 janvier à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-01-03

Nature : 2. Urbanisme – 2.2. Documents d'urbanisme
Objet : Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme – secteur Monéry arrière gare
Suivi de la procédure par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly
Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 31 octobre 2013, le conseil municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans ce cadre, le secteur de Monéry - arrière gare a été inscrit en périmètre de gel au titre de l'article L123-2a du Code de l'urbanisme dans l'attente de la définition d'un projet.

La commune a lancé une étude d'urbanisme fin 2013 pour définir des orientations d'aménagement et la constructibilité des parcelles du secteur de Monéry – arrière gare, et une procédure de modification du PLU dite modification n° 2 a été prescrite par M. LE MAIRE en date du 29 octobre 2014 en vue d'intégrer des orientations d'aménagement et lever le périmètre de gel en redéfinissant un règlement d'urbanisme.

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly est compétente en matière de PLU depuis le 1er janvier 2015. Elle est donc désormais la seule compétente pour poursuivre les procédures d'évolution des PLU engagées par les communes avant le 1er janvier 2015.

En effet, l'article 136-IV de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) prévoit que « *« Si une commune membre de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité avec une déclaration de projet d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant*

lieu ou d'une carte communale, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure. »

La procédure de modification n° 2 du PLU pour le secteur de Monéry – arrière gare est aujourd'hui suffisamment avancée ; elle permettra de retranscrire de manière règlementaire les orientations d'aménagement pour ce secteur stratégique de la commune à proximité immédiate du centre-ville. Aussi, il est souhaitable de mener à bien celle-ci.

Le dossier de modification du PLU et le calendrier de la procédure ont été présentés en commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 7 janvier 2015.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 136-IV,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 octobre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2014 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal en date du 29 octobre 2014 prescrivant la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme pour le secteur Monéry- Arrière gare,

VU l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n° 2014100-0012 en date du 10 avril 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en ajoutant la compétence Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT QUE la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme a atteint un stade avancé (notamment désignation d'un commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble) et que sa finalisation est nécessaire pour retranscrire de manière règlementaire les orientations d'aménagement du secteur de Monéry – arrière gare et lever ainsi le périmètre de gel fixé initialement ;

CONSIDERANT QUE le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dont l'élaboration devra être engagée par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, nécessitera plusieurs années d'études et de procédure avant son approbation ;

CONSIDERANT QUE pour ces motifs, il est nécessaire de poursuivre et finaliser la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme dans son périmètre initial ;

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD à la poursuite de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme dans son périmètre initial, par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

PRECISE QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

TRANSMET un exemplaire de la délibération à :

- **M. le Préfet de la Haute-Savoie.**
- **M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.**
- **M. le Président du Conseil Régional.**

- **M. le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie.**
- **M. le Président du SIGAL.**
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie, la Chambre des Métiers de la Haute-Savoie, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie.**
- **Messieurs et Mesdames les Maires des communes voisines.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150115-2015-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2015
Publication : 23/01/2015

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 15 janvier à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-01-04

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions
Objet : Acquisition d'une propriété, sise rue Charles de Gaulle, appartenant à la SCCV LE REPUBLIQUE
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Depuis plusieurs années, des projets immobiliers ont été envisagés par des promoteurs sur la parcelle bâtie cadastrée section AO n° 298 située au 5 rue Charles de Gaulle, face à La Poste, mais n'ont jamais pu se concrétiser.

Cette parcelle, d'une surface de 1 623 m², présente un bâtiment sur rue d'une surface de plancher d'environ 475 m², comprenant un ancien local commercial et deux appartements. En outre, le terrain comprend un garage côté rue du Collège. Celui-ci est surplombé par une terrasse rattachée à l'habitation voisine cadastrée section AO n° 307 en vertu d'une servitude constituée le 20 mai 1957 suivant acte reçu par Maître DARMET, Notaire à Rumilly.

Cette servitude a été consentie moyennant diverses charges et conditions, notamment l'attribution de la charge de l'entretien et de l'étanchéité de cette dalle au propriétaire de la parcelle AO 307 et une interdiction de construire sur ladite dalle pour le propriétaire de la parcelle AO 298.

Le bâtiment principal est aujourd'hui dans un état extrêmement dégradé, ce qui présente des risques à proximité immédiate de la rue. Le terrain nu au droit de la construction présente un potentiel intéressant pour un aménagement public en plein cœur de ville.

L'acquisition de ce terrain par la commune permettrait, après démolition du bâtiment vétuste et aménagement du terrain, de conforter ce poumon vert dans le centre-ville historique et de l'ouvrir sur la ville par un aménagement de type square, aire de jeux.

Les pourparlers avec le vendeur, la SCCV LE REPUBLIQUE, ont permis d'aboutir à un prix d'acquisition de 285 000,00 euros, montant conforme à l'évaluation du service des Domaines en date du 12 novembre 2014. Un compromis de vente est en cours de préparation, l'acquisition du terrain étant conditionnée à l'autorisation de démolir purgée des délais de recours.

Ce dossier a été présenté en Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 7 janvier 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACQUIERT le bien cadastré section AO n° 298 appartenant à la SCCV LE REPUBLIQUE, moyennant le prix de 285 000,00 euros.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150115-2015-01-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2015
Publication : 23/01/2015

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 15 janvier à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-01-05

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions
Objet : Acquisition de parcelles, sises route de Combachenex, à la SCCV CARRE NATURE
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Le permis de construire délivré le 24 septembre 2007 sous le numéro PC 074 225 07 A0012 prévoyait que la parcelle cadastrée section AZ n° 364p, devenue aujourd'hui AZ n° 394 et 395, constituant une partie de l'emplacement réservé n° 25, soit cédée gratuitement à la Commune par le constructeur afin de permettre l'aménagement de la route de Combachenex au droit du carrefour avec la route de Massingy.

Le constructeur, la SCCV CARRE NATURE, a été autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain le droit à construire correspondant au coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain cédé, en application de l'article R332-15 du Code de l'urbanisme.

Il convient de régulariser ce dossier compte tenu de l'achèvement de l'opération de construction et de la demande de la SCCV CARRE NATURE de signer cet acte.

Toutefois, la cession gratuite, dont le principe reste en vigueur compte-tenu du transfert de droits à construire, portait à l'époque sur une contenance maximum de 304 m² inscrite au permis de construire. Or, après arpentage, l'emprise à acquérir correspondant aux parcelles cadastrées section AZ n° 394 et 395 est légèrement supérieure. Par conséquent, le surplus, d'une contenance de 46 m², sera acquis à titre onéreux sur la base de 70,00 euros le mètre carré, tel qu'établi par le service des Domaines à l'époque, soit 3 220,00 euros pour le tout.

Ce dossier a été présenté en Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 7 janvier 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACQUIERT les parcelles cadastrées section AZ n° 394 et 395 appartenant à la SCCV CARRE NATURE selon les modalités susmentionnées.

CLASSE lesdites parcelles dans le domaine public communal après aménagement.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150115-2015-01-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2015
Publication : 23/01/2015

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 15 janvier à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-01-06

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions
Objet : Acquisition de parcelles, sises route de Bessine, appartenant à la SCI LES HAUTS DE RUMILLY
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Le permis de lotir, délivré le 1er août 2005 sous le numéro LT 074 225 05 A0001, prévoyait que la parcelle cadastrée section E n° 128p, d'une contenance de 1 129 m², soit cédée gratuitement à la Commune afin de permettre l'élargissement de la route de Bessine.

Aujourd'hui, la SCI LES HAUTS DE RUMILLY n'est propriétaire que d'une contenance de 578 m² cadastrée section E n° 1346, étant ici précisé que les travaux d'élargissement ont d'ores et déjà été réalisés par la Commune avec l'accord de ladite SCI.

La validité des cessions gratuites ayant été remise en cause par le Conseil Constitutionnel, il convient de procéder à une acquisition à titre onéreux de ladite emprise.

Les pourparlers avec la SCI LES HAUTS DE RUMILLY ont permis de convenir d'un prix de 38,00 euros le mètre carré, ce qui correspond à la valeur des parcelles estimée par le service des Domaines à l'époque de l'autorisation de lotir, soit 21 964,00 euros pour 578 m².

Par ailleurs, il avait été convenu avec la SCI LES HAUTS DE RUMILLY la cession complémentaire à titre onéreux de la parcelle cadastrée section E n° 1375 d'une contenance de 50 m² afin de permettre à la Commune d'élargir le chemin rural dit de Rendu, sur la base de la même évaluation au mètre carré, soit 1 900,00 euros pour la totalité de la parcelle.

Ce dossier a été présenté en Commission « Urbanisme / Déplacements » du 7 janvier 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACQUIERT les parcelles cadastrées section E n° 1346 et E n° 1375 appartenant à la SCI LES HAUTS DE RUMILLY, moyennant le prix global de 23 864,00 euros.

CLASSE la parcelle cadastrée section E n° 1346 dans le domaine public communal.

RATTACHE la parcelle cadastrée section E n° 1375 à l'assiette du chemin rural.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150115-2015-01-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2015
Publication : 23/01/2015

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 15 janvier à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-01-07

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions
Objet : Acquisition d'une parcelle, sise chemin de Gratteloup, appartenant à la SARL SOGIMM DEVELOPPEMENT
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Le permis d'aménager, délivré le 8 décembre 2009 sous le numéro PA 074 225 09 A0001, prévoyait que la parcelle cadastrée section AE n° 217p, devenue aujourd'hui AE n° 396, soit cédée gratuitement à la Commune afin de permettre l'aménagement de la voie de Gratteloup à terme.

La validité des cessions gratuites ayant été remise en cause par le Conseil Constitutionnel, il convient de procéder à une acquisition à titre onéreux de ladite emprise.

Les pourparlers avec la SARL SOGIMM DEVELOPPEMENT ont permis de convenir d'un prix de 60,00 euros le mètre carré, ce qui correspond à la valeur des parcelles estimée par le service des Domaines à l'époque de l'autorisation de lotir, soit 36 240,00 euros pour 604 m².

Il convient de régulariser ce dossier compte tenu de l'achèvement dudit lotissement et de la demande de la SARL SOGIMM DEVELOPPEMENT de signer cet acte.

Ce dossier a été présenté en Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 7 janvier 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACQUIERT la parcelle cadastrée section AE n° 396 appartenant à la SARL SOGIMM DEVELOPPEMENT, moyennant le prix de 36 240,00 euros.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150115-2015-01-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2015
Publication : 23/01/2015

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 15 janvier à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-01-08

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations
Objet : Vente d'une parcelle, sise chemin des Tourterelles, à M. Joseph BERTHOD
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

M. Joseph BERTHOD souhaite acquérir une partie de la parcelle actuellement cadastrée section AM n° 122, dépendant du domaine privé de la Commune, afin d'agrandir le terrain autour de son ancienne ferme en cours de rénovation, chemin des Tourterelles.

Le service des Domaines a évalué la valeur vénale de cette emprise, d'une superficie de 174 m², à 4 350,00 euros, suivant avis en date du 29 septembre 2014 et un document d'arpentage a été établi par M. Cédric DAVIET, géomètre.

Les frais afférents à cette vente (notaire, géomètre...) seront entièrement mis à la charge de l'acquéreur.

Ce dossier a été présenté en Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 7 janvier 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

VEND à M. Joseph BERTHOD la parcelle actuellement cadastrée section AM n° 122p susmentionnée moyennant le prix de 4 350,00 euros.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150115-2015-01-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2015
Publication : 23/01/2015

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 15 janvier à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-01-09

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions
Objet : Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie pour l'achat d'une parcelle sise avenue Edouard André à Rumilly
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie pour l'acquisition du bien suivant :

- Section : AN.
- Numéro cadastral : 2.
- Situation : 2 avenue Edouard André.
- Surface : 35 a 35 ca.

VU la convention pour portage foncier en date du 23 juillet 2007 entre l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et la Commune de Rumilly fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-avant mentionné ;

VU l'acte d'achat par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie en date du 25 avril 2007 fixant la valeur du bien à la somme de 233 466,75 euros (frais d'acte inclus) ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie en date du 5 septembre 2014,

VU le solde de l'investissement, soit la somme de 29 183,37 euros, restant à rembourser avant le 24 avril 2015 ;

VU l'article 4.1. du règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie,

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE d'acquérir la parcelle sise 2 avenue Edouard André, ci-dessus désigné.

ACCEPTE qu'un acte soit établi au prix de 233 466,75 euros, conformément à l'avis de France Domaine, et de rembourser à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie le solde de l'investissement, soit la somme de 29 183,37 euros.

S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués, le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.

CHARGE M. LE MAIRE de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150115-2015-01-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2015
Publication : 26/01/2015

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 15 janvier à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-01-10

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public
Objet : Désaffectation d'une partie du chemin rural du Bois de Savoiroux
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Le chemin rural dit du Bois de Savoiroux a perdu, au fil du temps, son usage dans sa section Nord : en effet, depuis plusieurs années, l'assiette de ce chemin est englobée dans les champs agricoles cultivés, constitués des parcelles cadastrées ex-D n° 70 et D n° 73 appartenant aux consorts SIMOND, entrainant un enclavement des parcelles cadastrées section D n° 573 et n° 574 situées en amont.

Afin de maintenir une continuité du chemin rural, il a été envisagé :

- de déclasser la section de ce chemin longeant les parcelles cadastrées section D n° 70, 72 et 73 et comprise entre côté Nord, la route de Savoiroux, et côté Sud, la limite avec la parcelle cadastrée section D n° 67 (environ 10 mètres en amont). Cette section représente un linéaire de 370 mètres environ de chemin déclassé.

- de recréer un chemin se connectant sur le chemin rural de Savoiroux au Sud-Est par un tracé sur la parcelle cadastrée section D n° 73 en limite avec la parcelle cadastrée n° 67 au droit de l'alignement d'arbres qui viendrait, au droit de la parcelle cadastrée section D n° 574, rejoindre le chemin rural des Bois de Savoiroux. Ce nouveau chemin représente un linéaire de 184 mètres environ.

Cela nécessitera, après déclassement dudit chemin et réalisation du nouveau tracé à la charge des consorts SIMOND :

- de vendre l'assiette foncière de la partie désaffectée aux riverains selon les procédures fixées au Code rural,

- d'acquérir l'assiette du nouveau chemin et de la reclasser en chemin rural avec la même dénomination de chemin du Bois de Savoiroux.

Il s'agit donc d'un déplacement de l'assiette du chemin.

Comme stipulé plus haut, cela est conditionné à la réalisation par les consorts SIMOND ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, de recréer le chemin selon la configuration similaire au chemin existant et ceci dans les règles de l'art avec les directives données par les services techniques municipaux.

Il est précisé que le projet de désaffectation porte sur l'assiette du chemin représentée par des traits pleins entre les parcelles cadastrées section D n° 1696 et D n° 67 et par des pointillés sur les parcelles cadastrées section D n° 1694, n° 1695 et n° 1701. Pour cette dernière partie, il existe un doute sur le statut de chemin rural, la Commune n'ayant retrouvé aucun élément à ce propos dans ses archives. Il existe pour le moins une servitude de passage public qui doit également être levée. A ce sujet, il est indiqué, dans la notice explicative de l'enquête publique, que les propriétaires des parcelles cadastrées section D n° 1694, n° 1695, n° 1696, n° 1697, n° 1698 et n° 1699 envisagent d'assurer la desserte de celles-ci en réalisant à leur frais un chemin indépendant entre les parcelles cadastrées section D n° 72 et D n° 73.

Par délibération en date du 11 septembre 2014, le conseil municipal a décidé de lancer une enquête publique pour désaffecter cette partie du chemin rural du Bois de Savoiroux.

L'arrêté municipal en date du 16 octobre 2014 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant ledit projet et l'enquête publique s'est déroulée du 10 au 25 novembre 2014.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport en date du 23 décembre 2014 en émettant un avis favorable avec recommandations.

Il y a donc lieu de désaffecter ce chemin et poursuivre la procédure d'aliénation et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la partie de chemin concernée.

Une fois les travaux réalisés par les consorts SIMOND, il sera proposé de reclasser l'assiette foncière correspondant au nouveau tracé du chemin rural.

Ce dossier a été présenté en Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 7 janvier 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

DESAFFECTE une partie du chemin rural du Bois de Savoiroux figurant sous teinte verte au plan ci-joint.

LEVE la servitude de passage public grevant les parcelles cadastrées section D n° 1694, n° 1695, n° 1701 et figurant en pointillés au plan cadastral ci-joint.

AUTORISE M. LE MAIRE à lancer la procédure d'aliénation de la partie du chemin longeant les parcelles cadastrées section D n° 1696, n° 1697, n° 1698, n° 1699, n° 73 et n° 1700 (mise en demeure d'acquérir des propriétaires riverains, consultation du service des Domaines), ceci sous condition d'accord des consorts SIMOND de recréer une continuité avec le chemin rural de Savoiroux.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150115-2015-01-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2015
Publication : 26/01/2015

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 15 janvier à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-01-11

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public
Objet : Dénomination de diverses voiries
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », réunie le 7 janvier 2015, a proposé les noms suivants pour les voiries à dénommer (voies nouvelles ou existantes) :

- Voirie privée interne à l'opération immobilière MAXIMMO «Les Villas de Sophie / Villas Flora » :

  Dans le cadre du permis de construire accordé à la promotion MAXIMMO pour réaliser un ensemble de villas rue de Verdun, entre le rue de la Plaine et la route de Savoiroux, une voie privative est en cours d'aménagement.

  Il est proposé de retenir l'appellation « Allée Flora ».

- Petite impasse partant du chemin des Guérons, au lieu-dit « Les Guérons », desservant quelques maisons :

  Ce chemin rural en impasse fait partie de l'ancien chemin des Guérons. Il est situé au-dessus de l'allée du Sartot.

  Pour éviter toute confusion, il est proposé une nouvelle appellation « Allée des Sarments ».

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE de dénommer les voiries sus-indiquées selon les propositions susmentionnées.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150115-2015-01-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2015
Publication : 26/01/2015

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 15 janvier à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-01-12

Nature : 2. Urbanisme – 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Objet : Bâtiment sis rue Charles de Gaulle
Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour déposer une demande de permis de démolir
Rapporteur : M. Michel ROUPIOZ, Adjoint au Maire

Par délibération n° 2015-01-04 du 15 janvier 2015, le conseil municipal s'est porté acquéreur du bien cadastré section AO n° 298, sise 5 rue Charles de Gaulle à Rumilly, auprès de la SCCV LE REPUBLIQUE.

Ce bâtiment étant dans un état extrêmement dégradé, ce qui représente des risques à proximité immédiate de la rue, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

AUTORISE M. LE MAIRE à déposer une demande de permis de démolir concernant le bâtiment principal édifié sur la parcelle cadastrée section AO n° 298.

Ce dossier a été présenté en Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 7 janvier 2015.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150115-2015-01-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2015
Publication : 26/01/2015

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 15 janvier à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-01-13

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours
Objet : Subventions à différents établissements scolaires dans le cadre des Plans Particuliers de Mise en Sureté
Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

La circulaire de l'Education Nationale du 29 mai 2002 prévoit la mise en place de Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) au sein des écoles publiques.

Suite à cette circulaire, les responsables d'établissements scolaires ont engagé des plans d'évacuation et de confinement au sein de leurs propres établissements. Suite à des exercices réalisés durant l'année scolaire 2008 – 2009, il s'avère que les responsables d'établissements ont besoin de packs d'eau et de « petit matériel de base ».

Concernant les bouteilles d'eau, la Commune alloue, à chaque école en début d'année scolaire, une dotation annuelle de packs d'eau, à savoir un pack d'eau par classe. L'achat et la livraison s'effectuent directement par la collectivité.

Concernant le « petit matériel de base », composé de lampes, postes radio, cornes de brume, essuie-tout, sacs poubelle et scotchs, il appartient à chaque responsable d'établissement, durant l'année scolaire, de gérer et d'acquérir leur propre stock de petites fournitures nécessaires au confinement.

Pour ce faire, une subvention annuelle est allouée à chaque école, pour chaque année scolaire, afin de procéder à l'achat de ces matériels.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention de 35,00 euros par tranche de 50 enfants théoriques dans les écoles, à savoir :

- Ecole du Champ du Comte
  Deux zones de confinement – 125 enfants maximum 105,00 euros

- Ecole des Prés Riants
  Deux zones de confinement – 100 enfants maximum... 70,00 euros

- Ecole du Centre
  Une zone de confinement – 150 enfants maximum .. 105,00 euros

- Ecole Albert André
  Deux zones de confinement – 200 enfants maximum.. 140,00 euros

- Ecole Léon Bailly
  Deux zones de confinement – 125 enfants maximum 105,00 euros

- Ecole René Darmet
  Trois zones de confinement – 320 enfants maximum . 245,00 euros

- Ecole Joseph Béard
  Deux zones de confinement – 250 enfants maximum 175,00 euros

Il est précisé que le nombre d'enfants par école sus-visée correspond à la capacité théorique maximum d'accueil par école.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité », réunie le 6 janvier 2015, a formulé un avis favorable au versement de ces subventions.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ALLOUE les subventions annuelles figurant ci-dessus aux établissements scolaires publics du premier degré.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150115-2015-01-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2015
Publication : 26/01/2015

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 15 janvier à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-01-14

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours
Objet : Versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2015 au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement de Rumilly
Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

La dernière convention liée au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement de Rumilly (CESCIE) a été approuvée lors de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2012.

Cette convention se reconduit tacitement, comme le prévoit son article 8.

Le financement du CESCIE, qui dépend en partie de la Commune de Rumilly, est cependant redéfini chaque année en fonction des actions programmées.

Au titre du budget 2015, il sera proposé d'allouer une subvention d'un montant de 10 500,00 euros étant précisé que le versement de cette subvention se fera à l'agent comptable du lycée de l'Albanais, conformément à l'article 7 de la convention de partenariat. Ce montant sera validé lors d'une prochaine séance du conseil municipal

Cependant, l'année scolaire ayant commencé et différentes actions ayant été lancées, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2015 au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement de Rumilly, comme suit :

- un premier versement en janvier 2015 à hauteur de 50 % de la subvention de fonctionnement allouée au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement de Rumilly en 2014.

- le versement, en juin 2015, du solde de la subvention attribuée pour l'exercice 2015.

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 8 janvier 2015, a émis un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE de verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2015 au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement selon les conditions indiquées ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150115-2015-01-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2015
Publication : 26/01/2015

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 15 janvier à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – Mrs MORISOT – CLEVY – BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Absents excusés : M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY – Mme ALMEIDA qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-01-15

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité
Objet : Transports et déplacements
Modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour la prise de compétence « Organisation et gestion du transport public de personnes »
Rapporteur : M. LE MAIRE

Lors de sa séance du 25 novembre 2013, le conseil communautaire a adopté le schéma directeur des déplacements et infrastructures du canton de Rumilly. Ce document de planification prévoit, dans sa partie relative aux transports collectifs, la création à court terme d'un périmètre de transports urbains à l'échelle du territoire intercommunal.

Une fois ce périmètre de transports urbains créé, la Communauté de Communes, en qualité d'autorité organisatrice des transports urbains, assurera une mission globale d'organisation et de développement des transports publics, y compris scolaires, sur son territoire. Il s'agira notamment de mettre en œuvre les actions prévues au schéma directeur concernant la mise en place d'un réseau de transport collectif urbain sur l'espace urbain de Rumilly et l'analyse de la faisabilité d'un service de transports à la demande pour desservir les secteurs périphériques.

L'article L1231-4 du Code des transports précise que *« le périmètre de transports urbains comprend le territoire d'une commune ou le ressort territorial d'un établissement public ayant reçu mission d'organiser le transport public de personnes »*. De plus, l'existence d'un périmètre de transports urbains est conditionnée à l'obtention d'un arrêté préfectoral constatant sa création, sur demande de l'exécutif de la collectivité. Le Conseil général est consulté par le Préfet dans le cadre de cette instruction.

Par conséquent, il convient dans un premier temps de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes en intégrant dans l'article 9 sur les compétences facultatives, les termes *« organisation et gestion du transport public de personnes »*. Il convient également de supprimer les termes *« Actions visant au développement du transport collectif : - Documents communs de communication ; - Schéma de services des transports collectifs. »*, considérant que ces compétences font parties intégrantes de l'organisation et la gestion du transport public de personnes.

Toute modification de statuts doit faire l'objet d'une délibération au sein du conseil communautaire et doit ensuite être validée par les conseils municipaux.

Le calendrier prévisionnel global de la démarche de création du périmètre de transports urbains est donc le suivant :

- Délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2014 :
  - Prise de compétence intercommunale : « organisation et gestion du transport public de personnes ».

- Délibérations des conseils municipaux des communes membres dans un délai maximum de trois mois suivant la notification de la délibération du 15 décembre 2014.

- Arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire sur la prise de compétence organisation et gestion du transport public de personnes.

- Négociation d'une convention avec le Département pour fixer les conditions techniques et financières du transfert des transports scolaires à la Communauté de Communes dans le cadre de son périmètre de transports urbains = janvier à juin 2015.

- Délibération du conseil communautaire pour autorisation du Président à demander la création d'un périmètre de transports urbains auprès du Préfet = mai 2015.

- Délibération du conseil communautaire pour adoption de la convention technique et financière de transfert des services de transports scolaires avec le Département = juillet 2015.

- Arrêté préfectoral de création du périmètre de transports urbains = août 2015.

- Transfert effectif de la gestion des transports scolaires à la Communauté de Communes au sein de son périmètre de transports urbains = septembre 2015.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, en date du 15 décembre 2014, a décidé, à l'unanimité :

- de prendre la compétence « organisation et gestion du transport public de personnes » dans le cadre de l'article 9 des statuts sur les compétences facultatives de la Communauté de Communes et de modifier en conséquence les statuts annexés à la délibération.

- de solliciter l'accord des communes pour ce transfert de compétence par délibération des conseils municipaux dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

- de poursuivre la démarche de création d'un périmètre de transports urbains à l'échelle du territoire intercommunal afin de mettre en œuvre le volet « transports collectifs » du schéma directeur des déplacements et infrastructures.

VU la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

VU le Code des transports et notamment l'article L1231-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-20 ;

VU les statuts modifiés annexés à la présente délibération,

VU la délibération n° 2014-DEL-155 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly du 15 décembre 2014 approuvant la modification statutaire envisagée,

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en intégrant dans l'article 9 sur les compétences facultatives, les termes « organisation et gestion du transport public de personnes » et en supprimant les termes « Actions visant au développement du transport collectif : - Documents communs de communication ; - Schéma de services des transports collectifs. », considérant que ces compétences font parties intégrantes de l'organisation et de la gestion du transport public de personnes.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150115-2015-01-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2015
Publication : 26/01/2015

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 12 janvier 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

PORTANT AUTORISATION DE PRENDRE A TITRE TEMPORAIRE LES MESURES NECESSAIRES POUR REGLEMENTER LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-004/T004
Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2212-2, L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise PORCHERON,

CONSIDERANT que l'entreprise chargée des travaux d'entretien de l'éclairage public pour le compte de la commune, est amenée à intervenir fréquemment pour la maintenance, de manière courante ou urgente,

CONSIDERANT que ces interventions sont souvent non programmées, notamment en raison d'urgence liée à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT que ces interventions pourraient provoquer, du fait de l'emplacement des dispositifs à réparer ou à entretenir, des perturbations dans la circulation et le stationnement des piétons et des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Du **1er Janvier 2015** au **31 Décembre 2015**, l'entreprise PORCHERON est autorisée à titre temporaire, et à l'occasion de travaux d'entretien ou de réparation de l'éclairage public, à utiliser une partie de voie de circulation ou des places de stationnement sur le domaine public.

Article 2 : Tout stationnement d'un véhicule strictement nécessaire à l'entretien ou à la réparation de l'éclairage public, sur une voie de circulation ou empiétant sur celle-ci, pourra se faire sous la responsabilité de la dite société, sans toutefois que la circulation des véhicules ne soit interrompue.
Une circulation alternée pourra être mise en place, si celle-ci se fait sur une distance inférieure à 15 mètres. Du personnel de l'entreprise, dûment signalé, sera alors chargé de réguler la circulation des usagers.

Ville de Rumilly

Article 3 : L'arrêt du véhicule strictement nécessaire à l'entretien ou à la réparation de l'éclairage public pourra se faire, sous la responsabilité de l'entreprise, sur les accotements, les trottoirs, ou sur les places de stationnement réglementées à l'exception de celles réservées aux convoyeurs de fond. L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons ; le cas échéant, en déviant ces derniers vers un autre itinéraire.

Article 4 : Toute interruption totale de la circulation, pour permettre l'entretien de l'éclairage public, ne pourra intervenir que si l'entreprise en a fait la demande à la Mairie par écrit, 10 jours avant la date d'intervention, et après autorisation du Maire de la commune.
L'interruption totale de la circulation, en cas d'urgence pour la sécurité des usagers de la voie publique et pour la réparation d'un dispositif d'éclairage, ne pourra avoir lieu sans avoir au préalable avisé le service de la Police Municipale.

Article 5 : L'entreprise devra toutefois prendre toutes les mesures nécessaires pour que le stationnement des véhicules utilisés pour l'entretien et la réparation de l'éclairage public gêne le moins possible les usagers.

Article 6 : La signalisation réglementaire, indispensable au stationnement du véhicule strictement nécessaire à l'entretien ou à la réparation de l'éclairage public, tel que le définissent les articles précédents, sera maintenue et mise en place par la société PORCHERON. Dans les cas cités à l'article 2, la vitesse des véhicules sera limitée à l'approche du lieu des travaux, à 30 km/h.

Article 7 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- L'entreprise PORCHERON route d'Orly BP 15 73410 ALBENS,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 14.01.15

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 12 janvier 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

PORTANT AUTORISATION DE PRENDRE A TITRE TEMPORAIRE LES MESURES NECESSAIRES POUR REGLEMENTER LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU MARQUAGE AU SOL OU DE LA SIGNALISATION ROUTIERE.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-005/T005
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2212-2, L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise AXIMUM,

CONSIDERANT que l'entreprise chargée des travaux d'entretien du marquage au sol pour le compte de la commune, est amenée à intervenir fréquemment de manière courante ou urgente,

CONSIDERANT que ces interventions pourraient provoquer, du fait de l'emplacement des dispositifs à réparer ou à entretenir, des perturbations dans la circulation et le stationnement des piétons et des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Du **1er janvier 2015** au **31 décembre 2015**, l'entreprise AXIMUM est autorisée à titre temporaire, et à l'occasion du marquage au sol et de travaux d'entretien ou de réparation de la signalisation routière, à utiliser une partie de voie de circulation ou des places de stationnement sur le domaine public.
Le présent arrêté ne s'applique pas aux routes départementales hors agglomération.

Article 2 : L'arrêt du véhicule, strictement nécessaire à l'entretien ou à la réparation de mobilier urbain, de la signalisation et du marquage au sol pourra se faire, sous la responsabilité de l'entreprise, sur les accotements, les trottoirs, ou sur les places de stationnement réglementées, à l'exception de celles réservées aux convoyeurs de fonds. L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons ; le cas échéant, en déviant ces derniers vers un autre itinéraire.

Alinéa 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Ville de Rumilly

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et les panneaux de signalisation devront être implantés impérativement au moins sept jours avant le début des travaux, sauf urgence et avec l'accord de l'autorité de police.

Article 4 : Toute interruption totale de la circulation, pour permettre l'entretien ou la réparation de mobilier urbain, de la signalisation et du marquage au sol, ne pourra intervenir que si l'entreprise en a fait la demande à la Mairie par écrit, 10 jours avant la date d'intervention, et après autorisation du Maire de la commune.
L'interruption totale de la circulation, en cas d'urgence pour la sécurité des usagers de la voie publique ne pourra avoir lieu sans que le service de la Police Municipale n'ait été au préalable avisé.

Article 5 : L'entreprise devra toutefois prendre toutes les mesures nécessaires pour que le stationnement des véhicules utilisés pour l'entretien et la réparation de mobilier urbain, de la signalisation et du marquage au sol gêne le moins possible les usagers.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise AXIMUM.

Article 7 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- AXIMUM allée du Pressoir 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le.14.01.15.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

Rumilly, le 13 janvier 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-006/T006
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE RUE PIERRE SALTEUR DU 19 AU 23 JANVIER 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RENOVATION DE TOITURE.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise THOMASSET Roland,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des piétons et des véhicules afin de pouvoir effectuer les travaux de toiture,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée sur le domaine public la pose d'un échafaudage, réalisée par la SARL Roland THOMASSET, pour la rénovation de la toiture au **8 bis rue Pierre Salteur, du lundi 19 janvier 2015 au vendredi 23 janvier 2015.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, l'installation de l'échafaudage devra s'effectuer obligatoirement sur le trottoir.

Alinéa 2 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Article 3 : Afin de sécuriser la circulation des piétons une déviation sera mise place durant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : Un cheminement piéton devra obligatoirement être matérialisé aux abords de l'échafaudage.

Alinéa 3 : En aucun cas, la circulation des véhicules dans ladite rue ne devra être à aucun moment perturbée ou interrompue en raison des travaux.

Article 4 : La livraison du matériel devra être effectuée à partir de 8h45 et en dehors des horaires scolaires.

Ville de Rumilly

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la SARL Roland THOMASSET.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SARL Roland THOMASSET 627 chemin des Planchettes 74150 MARCELLAZ ALBANAIS,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 15.01.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 janvier 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2014-007/P001
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES CHEMIN DES BERGES POUR SA PARTIE COMPRISE ENTRE L'AVENUE DE L'ARCALOD ET LA RUE DES PEROUSES.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.225, R.37 et R.288 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT l'augmentation de la circulation des véhicules chemin des Berges et tenant compte de la réfection de la chaussée,

CONSIDERANT la création d'une nouvelle parcelle.

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules **chemin des Berges** se fera à double sens, de l'avenue de l'Arcalod à la cité du Dadon.

Alinéa 2 : Sur la partie précitée, au niveau de la limite séparative entre la zone industrielle et la zone pavillonnaire, un rétrécissement de chaussée obligera les véhicules à circuler sur une voie unique. La priorité sera donnée aux véhicules venant de l'avenue de l'Arcalod.

Article 2 : La circulation **chemin des Berges**, depuis la limite séparative de la zone industrielle et de la zone pavillonnaire et jusqu'à la rue des Pérouses, sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Alinéa 2 : Les véhicules sortant des parcelles situées entre la cité du Dadon et la rue des Pérouses devront obligatoirement tourner à gauche.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...20.01.2015.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

Rumilly, le 15 janvier 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-008/T007
Nos réf : PB/DP/CC

Additif à l'arrêté municipal

N° 2014-263/T248 MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING INFERIEUR DE LA NEPHAZ DU 12 AU 30 JANVIER 2015, A L'OCCASION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise SASSI,

VU l'arrêté municipal n° 2014-263/T248 du 24 décembre 2014,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux,

ARRETE

Article 1er : Pour permettre le stationnement des engins de chantier à l'occasion des travaux de terrassement pour enrochement à l'entrée du parking de la Néphaz, réalisés par l'entreprise SASSI, les places de stationnement situées sur le parking inférieur de la Néphaz, côté toilettes publiques, seront neutralisées **jusqu'au vendredi 13 février 2015,** à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite.

Article 2 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté n° 2014-263/T248 du 24 décembre 2014 demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par SASSI BTP.

Article 5 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SASSI BTP 35 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 3.01.2015

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 janvier 2015

Arrêté municipal

REGLEMENTANT LES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PECHE A LA MOUCHE AUX PLANS D'EAU DE RUMILLY SUR LA BASE DE LOISIRS

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2014-009/T008
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la pêche à la mouche

ARRETE

Article 1er :

Ouverture et horaires :

- Ouverture du samedi 4 octobre 2014 jusqu'au 3 avril 2015
- Fermé le jour de Noël et le jour de l'An
- Ouvert de 8h30 à 18h30 (octobre, novembre, mars, avril) et de 8h30 à 17h30 (décembre, janvier, février)
- **Retrait des cartes de pêche à la Maison Pêche Nature à partir de 8h.**

Il est recommandé de réserver sa partie de pêche la veille afin d'éviter toute déconvenue.

Réglementation 2014/2015 :

- Les pêcheurs doivent s'acquitter d'une carte journalière spécifique à retirer à la Maison Pêche Nature.
- Pêche à la mouche fouettée uniquement.
- Le pêcheur peut disposer de plusieurs cannes mais ne doit en avoir qu'une seule en action de pêche et la tenir à la main.
- Les mouches artificielles doivent être montées sur un hameçon simple sans ardillon ou avec un ardillon écrasé. Le nombre de mouches est limité à 3.
- Les mouches, leurres souples ou à palettes métalliques sont interdits.
- Epuisette obligatoire.
- Remise à l'eau obligatoire de toutes les espèces de poissons, autres que la truite arc-en-ciel.
- Remise à l'eau obligatoire des truites jaunes.

Ville de Rumilly

- Pêche du bord, la pêche se pratique depuis la berge. Il est interdit de pêcher en entrant dans l'eau sauf float tubes (voir réglementation spécifique).
- Nombre de prises autorisées pour une journée de pêche :
  - Adulte : 2 poissons dont un seul de plus de 50 cm
  - Jeune, moins de 18 ans ou étudiant : 1 poisson de moins de 50 cm
- Truites de plus de 60 cm, truites jaunes et truites abîmées, saignantes : il faudra s'acquitter d'une taxe d'abattage de 15 €/kg.
- Chaque poisson gardé doit être impérativement tué et mesuré. La taille et l'heure de sa capture doivent être tout de suite inscrites sur la carte de pêche dans le tableau réservé à cet effet.
- En fin de partie de pêche, le pêcheur montre ses prises à la Maison Pêche Nature et remet obligatoirement sa carte de prélèvement, même si elle est vierge. Les prises sont personnelles.

Réglementation en barques et float-tube

- Un maximum de 5 float-tubes est autorisé et l'accès au plan d'eau est réservé aux 5 float-tubes proposés à la location (float-tube personnel interdit).
- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.
- Les pêcheurs en barque ou en float-tube doivent respecter les pêcheurs du bord qui, moins mobiles, sont prioritaires. Ils ne doivent pas s'approcher à moins de 30 mètres de ces derniers.
- Les barques seront rendues propres : il est interdit de manger dedans.
- Les rames, les gilets de sauvetage et le banc sont mis à disposition et seront à ramener à la fin de la journée de pêche à la Maison Pêche Nature.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 2.01.15

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 janvier 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-010/T009
Nos réf : PB/DP/CC

Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING INFERIEUR DE LA SALLE DES FETES RUE DU SOPHORA A L'OCCASION DU SALON DU BIEN ETRE ET DE L'EPANOUISSEMENT DU 6 AU 8 FEVRIER 2015

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de Monsieur HECTOR, gérant de la société ACDO,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation de modifier le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1er : A l'occasion du salon du bien être et de l'épanouissement et pour permettre le déchargement et le chargement de marchandises, le parking inférieur de la salle des fêtes **rue de Sophora** sera interdit au stationnement des véhicules **du vendredi 6 février 2015 à partir de 8h au lundi 9 février 2015 à 12h**, à l'exception de ceux des exposants et des organisateurs.

Article 2 : Est autorisé le stationnement des camping-cars appartenant aux exposants sur le parking cité ci-dessus, aux dates et heures citées à l'article premier.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur HECTOR Philippe, dirigeant de la société « ACDO »,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..20..01..2015.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 19 janvier 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-011/T010
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX DE TAILLE ET DE DESHERBAGE BOULEVARD LOUIS DAGAND DU 26 JANVIER 2015 AU 13 FEVRIER 2015

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des Services Techniques de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la circulation des véhicules pour permettre les travaux de taille et de désherbage,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux de taille d'arbustes et de désherbage, entrepris par les services techniques de la ville, **du lundi 26 janvier 2015 au vendredi 13 février 2015 de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, boulevard Louis Dagand, pour sa partie comprise entre le giratoire du Chéran (face à Intermarché) et l'avenue Edouard André.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux, la circulation des véhicules s'effectuera sur un seul côté de la chaussée dans les deux sens.

Alinéa 2 : Selon l'avancement des travaux, la voie de droite sera neutralisée et réservée aux véhicules chargés de l'élagage, aux dates et heures citées ci-dessus.

Article 3 : Pendant cette période, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 4 : En fonction des conditions atmosphériques qui pourraient perturber l'avancement des travaux, les dates précitées à l'article 1er pourront faire l'objet d'un prolongement.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par les Services Techniques.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services municipaux de la ville.

Ville de Rumilly

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 23.01.2015

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 22 janvier 2015

Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX, PLACE GRENETTE LE 30 JANVIER 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-012/T011
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise PINTO,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire l'accès aux places de stationnement pour permettre le stationnement d'un engin,

ARRETE

Article 1er : Pour permettre la livraison de matériaux à l'occasion des travaux réalisés dans l'ancienne bibliothèque rue Filaterie, **les places de stationnement situées place Grenette, devant la pharmacie de la Grenette seront neutralisées le vendredi 30 janvier 2015.**

Article 2 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise PINTO.

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Service Commerce et Développement économique,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 26.01.2015.....

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY Haute-Savoie

Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 30 janvier 2015

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2015-013/T012
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION IMPASSE DES LAURIERS DU 10 AU 25 FEVRIER 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise CLERC RENAUD TP,

CONSIDERANT QUE la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordement, réalisés par l'entreprise CLERC RENAUD TP, **impasse des Lauriers, du mardi 10 février 2015 au vendredi 27 février 2015.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie pendant la période citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : En cas de manœuvres des engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Alinéa 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise CLERC RENAUD TP.

Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Service Commerce,
- GLOBAL ECO CONSTRUCTION 33 route de Frangy 74960 MEYTHET,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...4.02.2015.....